



2 REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 01 Août 2019

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 01 août 2019 à 20h30 en Mairie.

Présents : CLUZEL Michel, 1^{er} adjoint - FAURE Guy, 2^{ème} adjoint - DUCLAUX Éric, 3^{ème} adjoint - DUNOGIER Jacques 4^{ème} adjoint - OLLIER Séverine - DUPIN Denis- DUNAND Philippe - GUILBOT Alain - PEYROT Stéphane

Procuration : BRANCQUART Damien à OLLIER Séverine

Absent excusé : CHANAL Ludovic - BRUNEL Laurent - ARGAUD Guillaume

Secrétaire de séance : FAURE Guy

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Présentation du compte-rendu de la séance du 03.07.2019.

III - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur CLUZEL demande aux membres du Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

« Révision du loyer de l'appartement T4 de l'école »

III - ORDRE DU JOUR :

- **Délibération n° 27 - Révision du loyer de l'appartement T4 de l'école**

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision annuelle du loyer de l'appartement de l'école occupé par Mme GREVE.

Il précise le mode de calcul utilisé par rapport à l'indice des loyers :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019}}{\text{indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2018}} = \text{nouveau loyer}$$

$$\text{Mme GREVE Marie-Agnès : } 424.93 \text{ €} \times \frac{129.38}{127.22} = 432.14 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal propose:

- de procéder à la révision des loyers par rapport à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2019.
- que le nouveau loyer mensuel soit porté à la somme mensuelle de 432.14 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

• **Délibération n° 31 - Révision du loyer 17 Place de la Mairie**

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer sur la révision des loyers des logements conventionnés du Multiservices suivant la convention n° 07-III-6/06-97.535-3220.

Il précise le mode de calcul utilisé par rapport à l'indice des loyers :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{indice de référence du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019}}{\text{indice de référence du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}} = \text{nouveau loyer}$$

$$\text{M. et Mme POURRET Alain : } 561.62 \text{ €} \times \frac{129.38}{126.82} = 572.95 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal propose :

- de procéder à la révision des loyers par rapport à l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2019.
- que les nouveaux loyers mensuels sont portés aux sommes mensuelles de 572.95 € à compter du 1^{er} juillet 2019.

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

M. DUNOGIER désire que les nouveaux locataires soient informés de leur prise en charge de la taxe d'ordure ménagère et de l'entretien de la chaudière GAZ.

Taxes ordures ménagères (pour info 2018) :

Mme GREVE = 90,18 € Mme JEUDY = 129,99 € M. POURRET = 142,30 €

Caractéristiques de notre système d'assainissement :

Notre station mise en service en juin 2001 est du type décanteur/ digesteur avec filtre à sable et un déverseur d'orage.

- 8 km de réseau PVC 200 en collecteur, 170 regards et environ 220 abonnés sont raccordés

M. CLUZEL fait lecture d'une partie des conclusions du diagnostic du système d'assainissement et de la mise à jour schéma d'assainissement.

Plusieurs problèmes sont relevés au niveau du système d'assainissement :

- Le réseau draine des eaux parasites en période de temps de pluie.
- le réseau draine des eaux parasites en périodes de temps sec.

- Les départs de boues étaient observés en période de pluie et ont conduit au recalage du déversoir d'orage en entrée de station depuis quelques années.
- La capacité initiale de la station, lors de sa conception était de 650 EH (équivalents habitants). Suite à l'examen des ouvrages (volume et surfaces des filtres), elle ne serait que de 450 EH.
- Des pollutions ponctuelles du milieu naturel ont été observées par l'ONEMA.

Le souhait de la commune étant de programmer les investissements à réaliser dans les prochaines années.

Le PLU est en cours et le zonage assainissement doit être également mis à jour et validé en enquête publique.

M. GUILBOT demande des précisions sur le schéma d'assainissement et sur le plan de repérage.

M. FAURE et DUNOGIER tentent de répondre à ses attentes.

Pour l'approbation du schéma général d'assainissement et du plan de zonage, Il faudra procéder à une enquête publique, par ailleurs, la loi NOTRE oblige le transfert de compétences, par les communautés d'AGGLO en 2020.

M. GUILBOT pose des questions sur le montant des travaux et précise qu'à son avis certaines opérations pourraient être reportées ou non exécutées, réduisant ainsi le montant des travaux.

M. FAURE précise que le coût des travaux est supporté par le budget assainissement et ont été organisé de façon à répondre aux priorités suivantes :

Priorité 1

- Suppression des rejets au milieu naturel.
- Mise en conformité réglementaire.
- Suppression des apports d'eaux pluviales.
- Suppression des entrées d'eaux parasites les plus importantes.
- Mise en accessibilité du réseau.
- Amélioration des mesures de débits à la Station d'épuration

D'autre part, il faut noter que la suppression des eaux claires parasites de temps sec et de temps de pluie aurait un double objectif :

- Diminuer les volumes transitant dans les réseaux qui se dirigent vers la station et ainsi limiter les charges hydrauliques de celle-ci.
- Supprimer ou limiter les rejets au milieu naturel au niveau du déversoir d'orage.

Après ces opérations réalisées en amont, il sera effectivement nécessaire d'analyser les points de faiblesse dans le fonctionnement de notre station.

Mise au vote pour la validation de tous les documents et de la suite du déroulement de l'aspect administratif de ce dossier.

Pour info, Il faut noter que les travaux de la priorité 1 (environ 185000 € HT) élimineraient 82% des arrivées d'eaux parasites et devraient permettre de stopper le fonctionnement intempestif du déversoir d'orage.

- **Délibération n° 28 – Arrêtant le projet de Schéma Directeur d'assainissement et le projet de plan de zonage d'assainissement**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les conclusions de l'étude du Schéma Directeur d'assainissement

Considérant que le schéma directeur d'assainissement doit être approuvé par le Conseil Municipal,

Considérant que le zonage d'assainissement doit être soumis à l'enquête publique avant approbation définitive par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le schéma directeur et le zonage d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'engager une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux liés à l'étude diagnostic,

Le Conseil Municipal propose de

- **VALIDER** tous les documents relatifs au projet de schéma Directeur d'assainissement de la commune établi par NALDEO,
- **ARRETER** le zonage d'assainissement du Schéma Directeur d'assainissement (annexé à la présente délibération)
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage d'assainissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager une consultation de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

• **Délibération n° 29 - Convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière**

Monsieur le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée la convention entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et la Commune de Plats ayant pour objet de créer un groupement de commandes et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Elle a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention à l'Association de Sauvegarde et de Protection des Animaux « Refuge St Roch ».

Il explique les différents points de la convention :

* Son champ d'application :

Gestion de l'équipement et des animaux vivants ou morts sur le territoire communal

* Sa durée, son effet et sa révision :

Dates de la convention : du 4 avril 2019 au 3 avril 2020. Tacitement renouvelable 3 x 1 an.

* les dispositions financières pour l'ensemble des communes :

Année 2019 : 13 000 €

Année 2020 : 14 000 €

Année 2021 : 15 000 €

Versement semestriel.

* le montant pour la commune de Plats :

Calculé au prorata du nombre d'habitants puis facturé à l'intervention.

Pour information en 2018, le coût de l'adhésion était d'un montant total de 20.18€ TTC et le forfait d'intervention était calculé selon les montants ci-dessous :

Enlèvement chien	= 36.00€
Enlèvement chat	= 30.00€
Animal mort	= 24.00€
Visite vétérinaire	= 96.00€
Euthanasie	= 30.00€
Identification	= 48.00€

Le Conseil Municipal propose :

- **ACCEPTER et APPROUVER** les modalités de la convention de groupement de commandes pour la gestion de la fourrière animalière.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

- **Délibération n° 32 – Portant désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population 2020**

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2020,
Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;
Il rappelle aussi les différentes lois et décrets qui s'appliquent en la matière.

Le coordonnateur percevra une indemnité calculée en fonction de son temps de travail consacré au recensement et aussi de ses frais de mission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité par vote de désigner M. GUILBOT Alain comme coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** de désigner M GUILBOT Alain comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

- **Délibération n°33 – Location de l'appartement sis 13 place de la Mairie**

M. DUNOGIER explique que cet appartement suite à l'annonce publiée aurait un candidat, M.et Me LAHIRE Xavier et Corine qui habitent actuellement à ST PERAY.

Le contrat de location serait établi dans les règles déjà évoquées au premier point avec un montant mensuel de 575€. En fournissant documents et pièces nécessaires :

- Un RIB,
- Une pièce d'identité,
- Les 3 derniers bulletins de paies ou revenus,
- Le dernier avis d'imposition,
- Une attestation d'assurance habitation en cours de validité,
- La demande de prélèvement jointe au contrat de location,

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

- **Délibération n° 30 – Décision modificative n°4 sur le budget de la commune**

Monsieur CLUZEL propose à l'assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

M.CLUZEL explique pourquoi cette modification :

Enumérations des dépenses :

- Secrétariat (matériel informatique et courant faibles)
- Salle des fêtes (rideau de la scène, remplacement des deux fenêtres nord, réparation des deux portes d'entrées).
- Remplacement des 6 fenêtres du logement au-dessus de la boulangerie.
- Modification des sanitaires de la cantine (lavabos)

SECTION INVESTISSEMENT

Article /Chapitre /désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
420 (PLU)		+ 1850.00		
72 (Matériel)		+ 4400.00		
449 (Bâtiments communaux)	- 5250.00			
431 (Accessibilité)	- 1000.00			

**Voté à l'unanimité.
Délibération approuvée**

- **Imprimé de saisine pour le comité technique du CDG07 :**

DEFINITION : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

M. CLUZEL explique l'esprit de cet imprimé avec l'impact financière induite dans les charges de personnel.

IV- Communications de M. le Maire.

- Les ordures ménagères pour les logements en location,
- Présentation de la révision du prix des repas de la cantine par TERRES DE CUISINE,
- Présentation des plaques pour les chemins de la commune.

Infos et notes :

Séance levée à 23h30
